

Philippe Martin annonce l'interdiction des camions en transit sur les 931-924

Un arrêté provisoire le 16.11 pour travaux, puis un arrêté permanent après les travaux



Philippe Martin annonce l'interdiction des camions en transit sur les 931-924

Le Conseil départemental adresse le 11 novembre 2020 au Journal du Gers une double annonce d'arrêté d'interdiction qui confirme notre article du 08.11.2020 (1). L'interdiction se fera en 2 temps : dès le 16 novembre, un arrêté provisoire de limitation de la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes entre Espas et Barcelonne-du-Gers pour réaliser des travaux de sécurité et « une fois les travaux achevés, l'arrêté deviendra permanent ».

Voici l'intégralité du texte de cette annonce :

« Traversée de Nogaro par les poids lourds : parole tenue par le département.

Le 22 janvier dernier, en présence du Maire de Nogaro et des représentants de l'association de riverains « Gascogne Sans Poids Lourds », Philippe Martin, Président du Conseil départemental du Gers avait pris l'engagement d'interdire le trafic des poids lourds de plus de 19 tonnes en transit dans l'ouest du département avant la fin de l'année 2020 et ce, même si le déclassement de la RD931 et d'une partie de RD 924 (actuellement classée « Route à Grande Circulation »), n'était pas officialisé l'Etat.

Cet engagement va être tenu.

Le Conseil Départemental du Gers prendra un arrêté provisoire de limitation de la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes entre les communes d'Espas et de Barcelonne-du-Gers, afin de réaliser des travaux de sécurité.

L'arrêté de limitation entrera en vigueur le 16 novembre prochain.

Ces travaux de sécurité concerneront la réfection de la chaussée sur la RD 931 pour un cout global de 740 000€, sur la section routière qui va du giratoire de Lanne-Soubiran jusqu'à l'intersection avec la RD 169. Ce chantier se déroulera en maintenant la circulation pour tous les véhicules, à l'exception des poids lourds en transit de plus de 19 tonnes.

Une fois ces travaux achevés, l'arrêté deviendra permanent et sera accompagné par la mise en place de déviations adaptées et d'un panneauage très en amont pour inciter les poids lourds de plus de 19 tonnes en transit à emprunter les infrastructures adaptées à leurs gabarits, c'est à dire les autoroutes situées au sud et au nord du Gers. Cette limitation de la circulation n'aura pas d'incidence sur l'économie locale, les poids lourds concernés par la mesure ne faisant que traverser notre Département sans participer à sa vie économique.

Parallèlement à cette décision, Philippe Martin a rappelé à Monsieur le Préfet du Gers qu'une solution pérenne à ce problème de sécurité routière nécessitait que cet axe ne soit plus classé « Route à Grande Circulation » (RGC) comme c'est le cas actuellement.

Détail des incidences de ces arrêtés sur la circulation locale :

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes en transit sera interdite sur les routes départementales suivantes :

- **RD 931** : depuis Éauze jusqu'à la Bretelle de Barcelonne-du-Gers, en, et hors agglomération.
- **RD 924** : du carrefour de la Jalousie jusqu'à Manciet, en, et hors agglomération.

La notion de **transit** s'entend pour toute opération de transport pour laquelle il n'y a pas de prise et/ou de dépôt sur le territoire du département du Gers et des départements limitrophes.

- dans le sens Auch vers Aire-sur-l'Adour, par la route nationale n° 524, la route départementale n° 933 N et l'autoroute A65 ;
- dans le sens Aire-sur-l'Adour vers Auch, par les autoroutes A65 et A64 ;
- dans le sens Agen vers Pau, depuis Éauze par la route nationale n° 524, la route départementale n° 933 N et l'autoroute A65 ;
- dans le sens Pau vers Auch, depuis Barcelonne-du-Gers par l'Autoroute A65, la route départementale n° 933N et la route nationale n° 524.

(1) (<https://lejournaldugers.fr/article/45492-un-arrete-du-gers-imminent-contre-les-camions-sur-la-931-934>)